

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**N° 337**

**AOUT – SEPTEMBRE 2018**

**PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2018**



## SOMMAIRE

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

#### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	11
2.FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....	12
3.ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017.....	14
4.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT D'EXPLOITATION AU CENTRE D'EXPLOITATION DE GUÉRET : OUVERTURE DES EMPLOIS AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX.....	15

#### CD-Solidarité

5.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT A TITRE DEROGATOIRE "SORTIE D'INSALUBRITE".....	23
6.TARIFICATION 2019 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX.....	24
7.EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	28

#### CD-Éducation-Culture

8.VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLÈGES - COLLÈGE DE SAINT-VAURY : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE DÉROGATOIRE.....	31
9.FONCTIONNEMENT 2019 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC.....	32
10.TARIFS 2019 DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES - PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE OU À LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ.....	34

#### CD-Infrastructures-Transports

11.ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2018-2019.....	37
--	----

#### CD-Développement durable des territoires

12.CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE : ACTUALISATION.....	41
13.PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	42

#### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

14.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	45
15.DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2018.....	46

## ARRETES

Arrêté n° 2018-118 portant délégation de signature à Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales Pôle Direction Générale des Services	<b>67</b>
Arrêté n° 2018-119 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses Pôle Direction Générale des Services + annexe	<b>72</b>
Arrêté n° 2018-120 portant délégation de signature à Madame Annie AGEORGES Directrice de l'Education et des Sports Pôle Développement	<b>82</b>
Arrêté n° 2018-121 portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement et Transports + 5 annexes	<b>86</b>
Arrêté n° 2018-122 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'APAJH Foyer GUERET à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018	<b>114</b>
Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Christine CAMPANAUD et Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN à compter du 2 juillet 2018 CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE SAINT VAURY	<b>115</b>
Arrêté n°2018-124 modifiant partiellement la composition du Comité Technique suite à la démission d'un représentant du personnel	<b>119</b>

## ARRETES

Arrêté n° 2018-125 portant agrément à Marie-Claude DAGRON au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 septembre 2018 au 15 mars 2020	<b>121</b>
Arrêté n° 2018-126 portant agrément à Nadège GARDAVAUD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 septembre 2018 au 30 septembre 2020	<b>124</b>
Arrêté n° 2018-127 portant agrément à Corinne LAHLOU au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 septembre 2018 au 27 mai 2023	<b>127</b>
Arrêté n° 2018-128 portant rejet à Mickaël PICAUD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>130</b>
Arrêté n° 2018-130 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Creuse	<b>132</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018**



**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
PERSONNEL ET FINANCES**



**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 18 mai 2018 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

de répartir comme suit le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2018 selon les critères retenus qui figurent sur les tableaux ci-annexés.

LISTE DES COMMUNES BENEFICIAIRES - ANNEE 2018			
ALLEYRAT	1 827,35	10 988,71	12 816,06
AUGE	1 913,89	11 509,10	13 422,99
AUGERES	1 878,44	11 295,91	13 174,35
AURIAT	1 876,10	11 281,92	13 158,02
AZAT-CHATENET	1 765,56	10 617,11	12 382,67
BEISSAT	1 797,51	5 508,50	7 306,01
BLAUDEIX	2 016,22	12 124,42	14 140,64
BOSROGER	2 371,16	14 258,89	16 630,05
BROUSSE	1 994,57	3 408,00	5 402,57
BUSSIERE-NOUVELLE	2 037,59	12 252,94	14 290,53
CEYROUX	2 216,31	13 327,65	15 543,96
CHAMBERAUD	2 014,27	12 112,72	14 126,99
CHAMBON-SAINTE-CROIX	1 702,92	10 240,41	11 943,33
CHAPELLE-BALOUÉ (LA)	1 888,03	11 353,59	13 241,62
CHAPELLE-SAINT-MARTIAL (LA)	1 768,10	10 632,42	12 400,52
CHATELARD	1 877,85	4 938,50	6 816,35
CHAUCHET (LE)	1 978,53	11 897,80	13 876,33
CHAUSSADE (LA)	2 279,80	13 709,46	15 989,26
CHAVANAT	2 010,24	12 088,47	14 098,71
FENIERS	1 752,78	10 540,29	12 293,07
FORET-DU-TEMPLE (LA)	1 703,55	10 244,24	11 947,79
GARTEMPE	1 818,58	10 935,95	12 754,53
JALESCHES	2 021,86	12 158,36	14 180,22
LEYRAT	1 694,07	10 187,20	11 881,27
LIoux-LES-MONGES	1 757,09	9 576,50	11 333,59
MALLERET	2 163,62	4 516,00	6 679,62
MALVAL	1 841,02	11 070,92	12 911,94
MANSAT-LA-COURRIERE	2 356,92	13 054,50	15 411,42
MAS D'ARTIGE (LE)	2 108,76	12 680,96	14 789,72
MAZEIRAT	1 989,43	11 963,35	13 952,78
MAZIERE-AUX-BONSHOMMES (LA)	2 002,68	6 545,50	8 548,18
NOUZEROLLES	1 793,01	10 782,17	12 575,18
PEYRABOUT	1 935,76	11 640,58	13 576,34
PIERREFITTE	1 741,45	10 472,11	12 213,56

PONTCHARRAUD	1 787,16	10 747,01	12 534,17
POUSSANGES	1 891,59	11 374,99	13 266,58
PUY MALSIGNAT	2 217,00	13 331,85	15 548,85
SERMUR	2 004,29	12 052,72	14 057,01
SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE (LA)	1 914,13	11 510,53	13 424,66
SOUBREBOST	1 995,24	11 998,25	13 993,49
SOUS-PARSAT	1 797,60	10 809,76	12 607,36
SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	1 942,91	11 683,60	13 626,51
SAINT-BARD	1 912,52	11 500,84	13 413,36
SAINT-CHRISTOPHE	1 832,60	11 020,24	12 852,84
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 042,71	12 283,72	14 326,43
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	2 065,25	12 419,31	14 484,56
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	1 684,24	10 128,13	11 812,37
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	2 151,63	12 938,72	15 090,35
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	1 894,33	11 391,45	13 285,78
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	1 890,57	11 368,87	13 259,44
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	1 927,50	11 590,93	13 518,43
SAINT-PRIEST-PALUS	2 120,80	7 982,00	10 102,80
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	1 823,47	10 965,37	12 788,84
TROIS-FONDS	1 721,20	10 350,35	12 071,55
VERNEIGES	1 941,84	11 677,14	13 618,98
VIGEVILLE	2 249,40	13 526,68	15 776,08
<b>TOTAL</b>	<b>108 703,00</b>	<b>612 567,61</b>	<b>721 270,61</b>

(Depuis la répartition du Fonds 2004 lors de l'assemblée plénière du 13 décembre 2004, les critères de répartition de la part revenant aux collectivités défavorisées adoptés sont les suivants :

- Population DGF < 200 H et Potentiel fiscal par habitant < moyenne départementale avec calcul inversement proportionnel et plafonnement de la répartition par commune à 50 % de leurs recettes fiscales.)

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des annexes au Compte Administratif de l'exercice 2017 (voir fascicule spécial ci-annexé).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT D'EXPLOITATION AU CENTRE D'EXPLOITATION DE GUÉRET : OUVERTURE DES EMPLOIS AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la modification de deux emplois d'agents d'exploitation au sein du Centre d'Exploitation de Guéret – UTT de Guéret – Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du Pôle Aménagement et Transports.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

L'organigramme du Pôle Aménagement et Transports n'est pas impacté par cette décision.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :**

### **I- CONTEXTE**

Dans le cadre de la Bourse interne de l'emploi spécifique aux agents d'exploitation lancée en mars 2018, la collectivité avait ouvert aux mutations deux postes au Centre d'Exploitation de Guéret laissés vacants (une mobilité interne et une retraite).

Dans le cadre de cette procédure, deux agents titulaires du Parc Départemental ayant le grade d'agent de maîtrise principal ont postulé et la collectivité a souhaité retenir leurs candidatures.

### **II- PROPOSITIONS**

Pour mettre en place cette nouvelle organisation et prendre en compte la volonté des agents du Parc Départemental d'intégrer les centres d'exploitation par mobilité interne, il est proposé d'ouvrir deux emplois d'agent d'exploitation au Centre d'Exploitation de Guéret au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

### **III- Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité, comme suit, pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au sein des centres d'exploitation.

<b>Situation actuelle - SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Guéret Centre d'exploitation de Guéret	Agent d'exploitation	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Guéret Centre d'exploitation de Guéret	Agent d'exploitation	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

<b>Situation future - CRÉATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Guéret Centre d'exploitation de Guéret	Agent d'exploitation	C	CE : Adjoints techniques territoriaux  OU  CE : Agents de maîtrise territoriaux	Tous grades

<p>Pôle Aménagement et Transports</p> <p>Direction de la Maîtrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général</p> <p>Unité Territoriale Technique de Guéret</p> <p>Centre d’exploitation de Guéret</p>	<p>Agent d’exploitation</p>	<p>C</p>	<p>CE : Adjointes techniques territoriaux</p> <p>OU</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux</p>	<p>Tous grades</p>
--	---------------------------------	----------	---	--------------------

#### **IV - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

#### **V- Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes de la collectivité ne sont pas impactés par cette mesure.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-SOLIDARITÉ**



**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT A TITRE DEROGATOIRE "SORTIE  
D'INSALUBRITE"**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- considérant la situation exposée dans le rapport en objet, décide d'octroyer, **à titre dérogatoire**, la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 9 018,49 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale (le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé) ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TARIFICATION 2019 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de donner son accord sur les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, figurant au rapport en objet et rappelées ci-après :

« Avec la mise en application de la Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, les conventions tripartites seront progressivement remplacées par des Contrats Pluriannuels d'Obligations et de Moyens pour les établissements pour personnes âgées.

**A-Fixer le taux directeur**

Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2019
Convention collective de 1951	4.447 au 1/07/2018 dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.77 au 1/02/2017 dernière actualisation officielle
Fonction publique	4.686 au 1/01/2018 dernière actualisation officielle

Le taux d'évolution proposé est de 0% sur les groupes 1 et 3, hors amortissements et charges financières, et 0.5 sur le groupe 2. En effet, les mesures liées aux dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations n'ont pas été appliquées en 2018 et doivent être reportées en 2019. Il convient de préciser que les mesures nouvelles feront l'objet d'une étude approfondie prenant en compte la situation financière de l'établissement. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorisés les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

**Frais de siège :**

Pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Le taux de reconduction est de 0%.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants prévisionnels calculés au titre du taux directeur sont différents des dépenses d'aide sociale qui impactent directement le budget départemental et représentent les prises en charges individuelles (bénéficiaires APA, PCH...).

Le taux directeur correspond aux ressources allouées aux établissements dans le cadre de la tarification. Le présent rapport permet de porter à connaissance les orientations retenues par l'autorité de tarification.

## **B-Adapter le dispositif aux besoins**

### **1) Secteur des personnes âgées**

Des travaux de restructuration sont actuellement en cours pour les EHPAD d'Evau les Bains, La Souterraine, Bourganeuf et la Chapelle Taillefert. Des projets ont été validés pour les établissements d'Ajain, de Ste Fevre, d'Auzances et la réflexion se poursuit concernant le Centre Hospitalier d'Aubusson.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

En 2017, a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements [(niveau de dépendance x valeur du point Gir) – la participation des résidents de moins de 60 ans et la prise en charge APA des résidents hors département]. Cette dotation est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle a été arrêtée à 8.22 pour l'année 2018, une des plus élevée au niveau national (3ème position dans une fourchette de 9.47 à 5.68) ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements sont satisfaisants.

En 2018, 17 établissements étaient en convergence positive et 14 en convergence négative. Cette convergence doit s'étaler sur 5 ans.

Pour 2019, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8.13 mais sera arrêtée à 8.22 car ce point ne doit pas être inférieur à l'année n-1 (article R314-175 du CASF).

Conformément à l'article 75 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 et à l'article 58 de la loi adaptation de la société au vieillissement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ont établi la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (arrêté en date du 28 décembre 2016 réactualisé le 28 décembre 2017).

L'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

- donner la visibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique,
- permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification compétentes.

### **2) Secteur des personnes handicapées**

L'offre de services s'est constituée de manière progressive, répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier schéma des personnes en perte d'autonomie. Plusieurs projets ont été actés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et pour des activités d'accueil de jour.

#### **a) Association ADAPEI**

Un premier Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens avait été signé en 2015 pour une durée de trois ans. Un bilan a été mené en 2018 avec présentation des premières orientations, qu'il convient d'approfondir et de finaliser pour établir le prochain CPOM au 1er janvier 2019.

#### **b) Association APAJH**

Le projet de réhabilitation du foyer Allende à Guéret et son extension par le biais d'appartements est travaillé en lien avec Creusalis. La restructuration du foyer d'Arfeuille-Chatain est en cours. Ce projet a également bénéficié d'une aide au titre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et plus particulièrement dans le cadre de l'action 1 à hauteur de 404 000 €.

Cette association a reçu de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation de créer un siège et d'engager un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite (ARS, CD et APAJH). Une première rencontre a eu lieu fin juin 2018 pour un retour de diagnostic en octobre 2018 et une effectivité au 1er janvier 2019.

#### **c) Association ALEFPA**

Pas de nouvelles actions prévues.

### **3) Secteur de l'Enfance**

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

Un travail sera mené avec l'association AECJF pour autoriser un siège social.

S'agissant des lieux de vie, une procédure budgétaire aura lieu en 2019 afin d'établir une tarification pour une durée de 3 ans (conformément à la réglementation).

### **4) Associations d'aide à domicile**

La valeur du point et l'indemnité kilométrique sont retenues comme suit :

- valeur du point : 5,38 au 1/08/2016 (inchangé)
- Indemnité kilométrique : 0,35 (inchangé)

Le taux directeur proposé est de 0% sur les charges de structure (groupe 1 et 3), hors frais de déplacement, et 0.5 % sur le groupe 2. »

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION  
DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE  
D'AUTONOMIE EN CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le **24 septembre 2018**, d'approuver le rapport annuel du délégataire (année 2017), annexé à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**



**VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLÈGES - COLLÈGE DE SAINT-VAURY :  
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE DÉROGATOIRE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur la modification proposée par le Conseil d'administration du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY, à savoir l'octroi d'un logement par nécessité de service (NAS) au Conseiller Principal d'Education (CPE) du collège et en conséquence, d'adopter l'annexe actualisée relative à la ventilation des concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) jointe à la présente délibération ;

- d'accorder à titre dérogatoire, une concession de logement par convention d'occupation précaire à Madame Catherine PERON, cadre de santé du CHS la Valette de SAINT-VAURY, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, pour un logement F1, moyennant une redevance mensuelle de 107,08 €, hors charges locatives au sein du collège de SAINT-VAURY .

Il est précisé qu'à l'exception des conditions d'éligibilité, le titulaire de cette concession de logement reste soumis aux dispositions prévues dans le règlement départemental susvisé ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT 2019 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS,  
PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer à **1 435 783 €** le montant global des dotations globales de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément à l'annexe 1,
- de fixer à **75 000 €** le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur affectation,
- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Education Physique et sportive, et de fixer leur cadre d'emploi comme suit : « acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non) à leur maintenance et au financement des frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental »,
- de fixer à **44 512,50 €** le montant total de ces subventions EPS et d'adopter la répartition de cette somme conformément à l'annexe 2,
- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE, conformément à l'annexe 3,
- de fixer comme suit les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service dans les EPLE :

	Catégorie de personnels		
	- Chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint Gestionnaire	- Conseiller d'Education - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	<b>1 631 €</b>	<b>1 068 €</b>	<b>742 €</b>
Sans chauffage collectif	<b>2 177 €</b>	<b>1 325 €</b>	<b>918 €</b>

Les annexes 1, 2 et 3 sont jointes à la présente délibération.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TARIFS 2019 DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES -  
PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE  
OU À LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le dispositif tarifaire présenté en annexe pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot – Aubusson et Raymond Loewy – La Souterraine) au titre de l'exercice 2019,

**Adopté : 16 voix pour – 14 contre – 0 abstention**

- d'approuver le projet de convention relative à l'accueil des écoliers au restaurant scolaire ou à la fourniture des repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré, annexé à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,

**Adopté : 16 voix pour – 14 contre – 0 abstention**

- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**



**ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2018-2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte du bilan (ci-annexé) de la gestion de la viabilité hivernale 2017-2018 ;

- d'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2018-2019 (document ci-annexé).

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE : ACTUALISATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'apporter à la délibération n° 12/5/28 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012 les modifications des dispositions relatives aux modalités d'intervention du Département dans le domaine de la randonnée suivantes :

- d'approuver l'actualisation de la grille d'évaluation d'un itinéraire de randonnée ci-annexée

- d'approuver la nouvelle fiche du guide des aides départementales « Qualification de l'offre de randonnée » ci-annexée.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter la programmation des aides pour l'alimentation en eau potable ci-annexée, soit 244 152,20 €,
- d'adopter la programmation des aides pour l'assainissement collectif ci-annexée, soit 74 974,66 €,
- d'accorder les subventions correspondantes, et d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, aux chapitres 9161 – article 204142 Op 0012 et 9161 – article 204142 Op 0013,
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de maintenir le tarif de 0,36 € par habitant pour le calcul de la contribution des communes et des EPCI à l'assistance technique en assainissement.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver :

- l'actualisation des programmations ;
- les nouvelles autorisations de programme pour 2018 telles qu'elles figurent en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2018



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

I/ de voter la **Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 du Budget Principal** qui s'élève à 698 533 € dont :

- Investissement : 201 297 €
- Fonctionnement : 497 236 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 204 000 €	30	0	0	16 000 €	30	0	0
Chapitre 902 : Enseignement	- 14 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	1 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 8 000 €	16	0	14	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	852 076 €	30	0	0	-			
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 46 000 €	30	0	0	-			
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 912 : Enseignement	- 175 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 373 076 €	30	0	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 17 000 €	30	0	0	-			
<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	183 797 €	30	0	0	183 797 €	30	0	0

Chapitre 926 : Transferts entre les sections	1 500 €	30	0	0	-			
<b><u>95 - Chapitre de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				1 500 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>201 297 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>201 297 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<b><u>93 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 96 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	- 62 220 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	1 350 €	30	0	0	4 000 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 16 386 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	- 21 372 €	30	0	0	19 822 €	30	0	0
Chapitre 935-5 : APA	200 300 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-6 : R.S.A.	- 56 650 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 151 981 €	30	0	0	46 389 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	35 650 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	140 500 €	30	0	0	-			
<b><u>94 - Services communs non ventilés</u></b>								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	522 545 €	30	0	0	425 525 €	30	0	0
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-				1 500 €	30	0	0
<b><u>95 - Chapitre de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	1 500 €	30	0	0	-			
<b>TOTAL</b>	<b>497 236 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>497 236 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>698 533 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>698 533 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------------------	------------------	-----------	----------	-----------	------------------	-----------	----------	----------

**FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX**

**Investissement :**

- Travaux bâtiments, chapitre 900

- Etudes..... 2 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux.

- 1 rue Ingres à Guéret (garage chauffeurs, logements)..... 4 000 €

Ces crédits sont destinés à financer un portail ne fonctionnant plus et éviter ainsi le risque d'intrusion et de vandalisme.

Par ailleurs, plusieurs affaires dont les crédits initialement votés lors du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ne pourront être mobilisés compte tenu de l'avancée des études ou de l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises préalables à la réalisation de travaux, il est redéployé tout ou partie de ces crédits, notamment au profit d'opérations de réfection de la couche de roulement de routes départementales nécessitant des interventions et pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018 :

- Avances forfaitaires ..... - 10 000 €

- Travaux de sécurité ..... - 3 500 €

- Etudes ..... - 70 000 €

Il s'agit des crédits initialement prévus pour :

- la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Hôtel du Département (- 15 000 €),
- la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'assemblée plénière de l'Hôtel du Département (- 10 000 €),
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments départementaux (-5 000 €),
- la mission d'animation relative au schéma directeur des bâtiments sur Guéret et notamment pour la définition des usages dans l'ancienne Caserne Lelièvre sis 18 avenue Marc Purat (-30 000 €),
- la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du bâtiment sis avenue Pierre Leroux à Guéret (- 10 000 €).

- 8 rue Ingres à Guéret (DISC) ..... - 10 000 €

Il s'agit de la mise en sûreté du portail du parking dont le projet n'est pas finalisé et dont les travaux ne pourront se réaliser cette année.

- 12 avenue Pierre Leroux à Guéret (Transports régionaux, Cellule Habitat, Direction Education) ..... - 15 000 €

Il s'agit :

- des crédits initialement prévus pour l'aménagement des salles de formations au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et dont les travaux ont été réalisés en

- régie (- 10 000 €),
  - des crédits initialement prévus pour le début des travaux de mise en accessibilité du bâtiment (- 5 000 €).
- 4 place Louis Lacrocq à Guéret (Hôtel du Département) ..... - 101 500 €
- Il s'agit des crédits initialement prévus pour :
- les travaux de réfection de la couverture de l'aile Est de l'Hôtel du Département pour lesquels la procédure de consultation des entreprises a dû être déclarée sans suite (- 90 000 €),
  - le début des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'assemblée plénière (- 4 000 €),
  - le début des travaux de mise en accessibilité du bâtiment (- 7 500 €).

Concernant les recettes, un complément de 16 000 € aux 160 000 € inscrits au budget primitif est prévu au titre du programme PRO-INNO-08 de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

### **Fonctionnement : chapitre 930**

- Informatique :
    - Accès hébergement Internet ..... 2 000 €
    - Cette inscription est rendu nécessaire par la montée en charge des besoins d'hébergement du site institutionnel et des nouveaux certificats pour la dématérialisation.
    - Achat de prestations diverses ..... - 2 000 €
  - Documentation, abonnement ..... 5 700 €
- Cette ligne est abondée à hauteur de 5 700 €. D'une part, les abonnements aux bases de données et aux ouvrages de références sont en augmentation chaque année. D'autre part, suite à la réorganisation des services, une nouvelle attribution de feuilleteurs du journal "La Montagne" dématérialisé est envisagée.

## **FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**

### **Investissement :**

- Travaux bâtiments, chapitre 902
  - Gymnase de la Pigue (8 rue de la petite Pigue) ..... - 1 000 €
  - 45B et 47 rue Jean Jaurès à Guéret (ancienne école annexe) ..... 4 000 €
  - Il s'agit, d'une part, d'une économie par rapport à l'estimation initiale sur les travaux de remplacement de la porte d'accès à la chaufferie du bâtiment "bas" (- 2 000 €) et, d'autre part, de la réfection de la façade du même bâtiment "bas" ayant été vandalisé (6 000 €) et pour laquelle une recette correspondante à la prise en charge de l'assurance de la collectivité est attendue.
  - Avenue Marc Purat à Guéret (Université) ..... 15 000 €
  - Il s'agit, d'une part, des crédits initialement inscrits pour des travaux divers et qu'il est redéployé en l'absence de besoin (- 5 000 €) et, d'autre part, d'un complément de crédits de paiement (et d'autorisations de programme) à ceux déjà inscrits pour l'opération de traitement curatifs de certains murs du bâtiment suite à la découverte de plomb dans la peinture ayant nécessité la mise en œuvre d'une procédure de déplombage (20 000 €).
- Travaux collèges (cf. ANNEXE I) ..... 32 000 €

#### Entretien technique : 27 000 €

Outre divers ajustements au regard du coût réel des opérations commandées ou terminées (notamment l'amélioration du système de chauffage de la partie "Administration" du collège de Chambon-sur-Voueize : - 15 000 €), il s'agit principalement de l'inscription des nouvelles opérations suivantes :

- la réfection d'une partie de la clôture du collège de Chambon-sur-Voueize jugée dangereuse entre le bâtiment principal et le bâtiment préfabriqué (3 000 €),
- le remplacement de la régulation du chauffage du collège de Châtelus-Malvaleix (4 000 €),
- le remplacement de la porte d'accès "livraisons" du collège de Chénérailles suite à un accident (5 000 €) et pour lequel une recette d'assurance est attendue,
- le remplacement d'un circulateur de la chaufferie du collège de Crocq (1 500 €),
- la réfection du plafond et du revêtement de sol de la salle d'évolution du collège de Dun-le-Palestel dégradés suite à un dégât des eaux lors d'un épisode orageux (23 000 €) et pour laquelle une recette de l'assurance de la collectivité est attendue,
- le remplacement d'une pompe de circulation d'un circuit d'eau chaude de chauffage du collège Jules Marouzeau de Guéret (4 000 €).

#### Modernisation du patrimoine : 11 000 €

Il s'agit du remplacement de 2 régulations de chaufferie hors service au collège de Bourgneuf (5 500 €) et du solde du décompte définitif du lot n° 3 (charpente métallique) de l'opération de construction de la salle d'évolution du collège de Parsac (5 500 €).

#### Amélioration du cadre de vie : - 22 000 €

Il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement les crédits initialement inscrits pour la réfection du logement n° 3 du collège de Saint-Vaury qui, précédemment vacant, sera utilisé dès la rentrée, rendant impossible la réalisation de désamiantage (- 13 000 €). Une économie de 9 000 € est également réalisée sur les travaux de réfection de sols des salles de classe au collège d'Ahun.

#### Grosses réparations au clos-et-couvert et amélioration énergétique : 26 000 €

Outre divers ajustements au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises ou du coût réel des opérations commandées, il s'agit du remplacement des menuiseries du gymnase du collège d'Auzances (27 000 €) et d'un complément de crédits pour le remplacement de menuiseries extérieures au collège Jules Marouzeau de Guéret (60 000 € et 6 000 € en autorisations de programme). Une recette au titre des Certificats d'Economie d'Energie est attendue.

Par ailleurs, il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement les crédits initialement inscrits pour la reprise de la couverture du collège de Boussac (- 65 000 €), la procédure de consultation devant être lancée à l'automne pour des travaux qui ne pourront commencer qu'à partir de 2019.

#### Accessibilité et sécurité : - 53 000 €

Outre divers ajustements au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises ou du coût réel des opérations commandées ou terminées (notamment le programme de sécurisation vis-à-vis du risque "attentat", il s'agit :

- de travaux de mise aux normes électriques aux collèges de Bourgneuf et Châtelus-Malvaleix suite au rapport de vérification d'un organisme agréé (12 000 €),
- du remplacement d'un portillon et d'un portail en mauvais état au collège de Chambon-sur-Voueize ne pouvant pas être automatisés dans le cadre des travaux de sécurisation (10 500 €),
- de la motorisation des portails du collège de Dun-le-Palestel en vue de la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans le cadre des travaux de sécurisation (9 500 €),
- de l'installation du portail sur la cour arrière du bâtiment annexe du collège de Felletin actuellement en accès libre et permettant de limiter les risques de vandalisme (4 000 €).

Par ailleurs, il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement une partie des crédits initialement inscrits pour les travaux de sécurisation vis-à-vis du risque "attentat" qui ne pourront se réaliser cette année (- 118 000 €).

Etudes : - 21 000 €

Il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement une partie des crédits qui ne seront pas mobilisés cette année. Il s'agit des audits énergétiques des collèges de Bourgneuf et Jules Marouzeau de Guéret (- 16 000 €) et la mission de maîtrise d'œuvre de la réfection de la chaufferie du collège de Bourgneuf (- 5 000 €).

Subvention d'équipement, chapitre 912, Cité scolaire La Souterraine : - 175 000 €

Le 6 avril 2017, le Département a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'opération de restructuration de la cité scolaire Raymond Loewy de La Souterraine qui prévoit une participation plafonnée pour le Département de 5 M€ (sur 11,4 M€) répartie de 2017 à 2024. A cet effet, un montant de 325 000 € de crédits avait été inscrit au budget primitif 2018 au regard de la chronologie des dépenses estimées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dépenses réelles 2018 (qui concernent essentiellement les frais de maîtrise d'œuvre pour les indemnités de concours et les missions "Esquisse", "Diagnostic" et "APS"), étant moins importantes que celles estimées initialement, la participation du Département pour 2018 serait au maximum de 150 000 €.

Il est donc redéployé 175 000 €, notamment au profit d'opérations de réfection de la couche de roulement de routes départementales nécessitant des interventions et pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018.

**Fonctionnement** :

Education (chapitre 932)

- Fourniture de petits équipements ..... 3 000 €

Dans le cadre de l'expérimentation de la mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges, ce crédit sera destiné à l'achat de fournitures pour exécuter les chantiers (peinture, divers...).

- Subvention "Manger Bio" ..... - 3 000 €

- Subvention projet Chorale inter-établissements ..... 980 €

Le collège de Boussac est le coordonnateur du projet.

- Allocations bourses cantines ..... - 980 €

***FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS***

**Investissement** :

- Travaux bâtiments, chapitre 903

Centre de vacances Paul Léger de Super-Besse ..... - 10 000 €

Il est redéployé les crédits initialement inscrits pour les mises aux normes diverses du bâtiment, aucun besoin urgent n'ayant été détecté.

Centre de vacances Gaston Roussillat de Saint-Palais ..... 6 000 €

Ces crédits sont destinés à financer le remplacement de 2 portes d'accès dégradées suite à une effraction.

11 rue Victor Hugo à Guéret ..... - 1 000 €

Il est redéployé ces crédits initialement prévus pour la réalisation d'études techniques diverses pour le bâtiment et qui ne seront pas mobilisés en l'absence de besoin.

Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, Avenue des Lissiers à Aubusson ..... 2 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour l'opération de remplacement et de réfection de menuiseries du bâtiment nécessaire suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

30 rue Franklin Roosevelt à Guéret (Archives départementales) ..... 4 000 €

Il s'agit :

- de l'isolation des combles des magasins (15 000 €) pour laquelle une recette au titre des Certificats d'Economie d'Energie (inscrite globalement pour tous les bâtiments à la fonction 0) est attendue,
- de la réfection de la toiture-terrace suite à un dégât des eaux lors d'un épisode pluvieux (9 000 €),
- d'une partie des crédits initialement prévus pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments qui ne pourront pas être mobilisés cette année compte tenu de l'avancée du dossier, qu'il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement (- 20 000 €).

- Subventions d'équipement, chapitre 913

Il est voté une autorisation de programme de 15 000 € au titre du PRNP qui permettra d'engager la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réalisation de restauration de l'église de Saint-Georges-Nigremont.

### **Fonctionnement : chapitre 933**

- Archives Départementales

- Subvention de la DRAC..... 4 000 €

Une subvention de 4 000 € émanant de la DRAC concernant les expositions est budgétée.

- Bibliothèque Départementale de la Creuse

- Prestations..... 8 000 €

Ce montant de 8 000 € financera les prestations liées au festival "Coquelicot" et les prestations de la Compagnie "Les rogatons du piquebœuf" dans le cadre de l'organisation de 10 séances de contes dans les EHPAD par le conteur Jean-Claude Bray.

- Intervenants extérieurs BDC..... - 8 000 €

## **FONCTION 5 : AIDE SOCIALE**

### **Investissement : chapitre 905**

- Travaux bâtiments :

Avances forfaitaires ..... -10 000 €

48 rue de Lavaud à La Souterraine "Trace de Pas" (UTAS de La Souterraine) .... - 43 000 €

La situation juridique du GIP "Trace de Pas" et les modalités de mise à disposition des espaces nécessaires au Département pour l'installation de l'UTAS et de l'UTT de La Souterraine n'étant pas réglée, les travaux ne pourront pas commencer cette année. Il est donc redéployé les crédits restants inscrits pour cette opération au profit d'autres opérations d'investissement.

14 boulevard Mestadier à La Souterraine (UTAS) ..... 5 000 €

Ces crédits sont destinés à des travaux de reprise du réseau électrique, des

coupures régulières ayant été observées.

<u>12 rue Sylvain Grateyrolles à Guéret (UTAS)</u> .....	2 000 €
Ces crédits sont destinés à des travaux de remplacement d'une fenêtre vétuste.	
<u>3 quartier Pasteur à Boussac (UTAS)</u> .....	- 3 000 €
Il s'agit d'une économie par rapport à l'estimation initiale sur les travaux de réfection du réseau d'assainissement du bâtiment qu'il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement.	
<u>13 rue Joseph Ducouret à Guéret (PJS)</u> .....	20 000 €
Ces crédits sont destinés à financer :	
- le remplacement de 11 volets roulants hors service (10 000 €),	
(5 000 €),	- le rafraîchissement des peintures de la salle de réunion principale
(5 000 €).	- l'installation de systèmes anti-agression dans les salles de permanence
<u>20 boulevard Guillaumin à Guéret (PMI UTAS)</u> .....	20 000 €
Ces crédits sont destinés à financer les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment. Une recette au titre des Certificats d'Economie d'Energie est attendue pour cette opération.	
<u>Route de Montluçon à Auzances (Maison du Département)</u> .....	4 000 €
Ces crédits sont destinés à financer l'installation de systèmes anti-agression dans les salles de permanence.	
<u>2 bis avenue de la République à Guéret (MDPH)</u> .....	- 3 000 €
Il est redéployé une partie des crédits initialement inscrits pour des travaux divers dans le bâtiment et qui ne seront pas mobilisés en l'absence de besoin.	

### **Fonctionnement : chapitre 935**

Divers redéploiements de crédits sont prévus, les plus importants concernent :

- Jeunesse : chapitre 933.3.....	- 12 050 €
Les dossiers engagés sur les lignes "subventions animation territoire" permettent d'économiser un crédit de 12 050 €.	
- Prévention médico-sociale : chapitre 934.1.....	- 16 036 €
Il s'agit d'un réajustement sur les aides apportées aux crèches haltes-garderies et sur les dotations concernant la participation du CAMPS (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce).	
- Famille et enfance : chapitre 935.1.....	27 541 €
Annulation d'un titre sur exercice antérieur : prise en charge d'un enfant par le département de la Corrèze.	
- Personnes handicapées : chapitre 935.2.....	20 367 €
La dotation pour le fonctionnement de la MDPH a été notifiée par la CNSA et s'élève à 299 822 € avec une inscription de 290 000 € au BP 2018. Il convient donc d'inscrire une recette complémentaire de 9 822 € qui sera reversée sur le budget de la MDPH.	

Des crédits pour annuler des titres émis sur exercices antérieurs sont également prévus (annulation de créances suite aux décisions prises en Commission Permanente).

## **FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**



## **Investissement : chapitre 906 (ANNEXES II à VII)**

### 1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de 2018 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	125 000 €	259 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	749 612 €	1 535 000 €
Aménagements de sécurité	358 499 €	436 150 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	8 935 922 €	6 969 850 €
<b>Total</b>	<b>10 169 033 €</b>	<b>9 200 000 €</b>

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 2 sont les suivantes :

### **Acquisitions de matériels**

Il est augmenté les crédits de paiement destinés au renouvellement des petits matériels des U.T.T. (tronçonneuses, débroussailleuses...) et à l'acquisition de divers équipements nécessaires à la sécurité des agents (crampons pour talus, échelles à plate-forme sécurisée...) de 5 000 €.

### **Etudes**

Autorisation de programme : 2 000 €

Crédits de paiements : - 70 900 €

Concernant les autorisations de programme, il s'agit d'ajustements permettant de compléter celles déjà inscrites pour l'étude de portance du Pont de Tenèze sur la RD5, commune de Villard (17 000 €).

S'agissant des crédits de paiement, outre quelques ajustements mineurs, il est redéployé les crédits qui ne pourront pas être mobilisés cette année compte tenu de l'avancée des études, au profit d'opérations de grosses réparations et de programmes d'axes pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018.

### **Programme Routier d'Intérêt Départemental**

Autorisation de programme : - 10 000 €

Crédits de paiements : - 35 000 €

Suite au résultat de la procédure de consultation relative à la construction d'une aire de covoiturage au lieu-dit "Hôtel du Berry" sur la commune de Verneiges, qui a permis d'attribuer le marché pour un montant moins important que celui estimé initialement par les services, il est redéployé une partie des crédits de paiement initialement inscrits au profit d'autres opérations de grosses réparations et de programmes d'axes pouvant être réalisées avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

### **Programme Routier d'Intérêt Régional**

Autorisation de programme : - 3 000 €  
Crédits de paiements : 98 500 €

Il s'agit de compléter les crédits de paiement déjà votés pour les différentes sections de l'opération d'aménagement de la RD990 entre "La Clide" et "La Seiglière" :

- Section "La Clide" - "VC du Bignat" : 45 000 € pour des travaux de parachèvement des ouvrages d'assainissement, la remise en état du domaine public suite à l'orage violent du 7 juin dernier, diverses prestations (laboratoire, signalisation verticale) et les révisions des prix,

- Section "VC du Bignat" - "La Seiglière" : 31 000 € pour diverses prestations (laboratoire, signalisation verticale) et les révisions des prix,

- Aménagement du carrefour de "La Seiglière" : 30 500 € pour les travaux de dégagement des emprises préalables aux dévoiements des réseaux et le début des travaux relatifs aux mesures compensatoires visant à restaurer l'équivalent de la surface de zones humides détruites par le projet et non compensée sur le site du Gué-De-Sellat sur la commune d'Evau-les-Bains.

### **Traverses**

Autorisation de programme : - 71 050 €  
Crédits de paiements : - 198 050 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est décidé :

- le redéploiement de certaines autorisations de programme,

- l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessaires à des travaux de réfection de la traverse de Janaillat (38 000 €) et d'une seconde section de la traverse de Bénévent-l'Abbaye (42 000 €),

- le redéploiement au profit d'autres opérations des crédits de paiement initialement inscrits au BP 2018 pour la réfection des traverses de La Courtine (- 63 000 €) et Mortroux (- 190 000 €) dont les travaux ne pourront pas se réaliser cette année.

### **Grosses réparations aux routes départementales**

Autorisation de programme : 206 100 €  
Crédits de paiements : 406 100 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est décidé, à la faveur des crédits pouvant être redéployés des différents chapitres, d'inscrire les autorisations de programme (qui ne sont pas déjà votées) et les crédits de paiement nécessaires aux opérations ci-après :

- RD19 - PR 0,000 à 5,350 sur les communes de Gioux et Féniers (200 000 €),

- RD982 - 32,710 à 33,249 et RD19 - PR 0,0000 à 9,512 pour des purges sur les communes de La Courtine, Féniers et Clairavaux (45 000 €),

- RD13 - PR 42,270 à 42,520 sur la commune de Le Donzeil (35 000 €),

- RD11 - PR 2,246 à 4,480 sur la commune d'Ajain (70 000 €).

### **Programmes d'axe**

Autorisation de programme : 300 926 €  
Crédits de paiements : 793 326 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est décidé :

- de redéployer les crédits de paiement initialement inscrits au BP 2018 pour les travaux de réfection de la RD941 entre les PR 52,310 et 54,310 (- 400 000 €), sachant qu'il est proposé que cette opération soit reportée ultérieurement,

- à la faveur des crédits pouvant être redéployés des différents chapitres, d'inscrire les autorisations de programme (qui ne sont pas déjà votées) et les crédits de paiement nécessaires aux opérations suivantes :

- RD996 entre les PR 1,500 et 4,450 sur les communes d'Evaux-les-Bains et Budelière (149 000 €),
- RD3 entre les PR 13,887 et 14,987 sur la commune de Royère-de-Vassivière (200 000 €),
- RD940 entre les PR 56+400 à 59+374 sur les communes de Roches et Genouillac (230 000 €),
- RD100 entre les PR 23,390 et 25,113 sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois (150 000 €),
- RD951 entre les PR 10,802 et 12,100 sur la commune de Colondannes (120 000 €),
- RD913 entre les PR 15,437 et 15,777 et RD5 entre les PR 38,676 et 41,116 sur les communes de Dun-le-Palestel, Saint-Sulpice-le-Dunois et Naillat (310 000 €).

#### **Ouvrages d'Art**

Autorisation de programme : 43 000 €

Crédits de paiements : - 2 000 €

Les mouvements proposés consistent, d'une part, en des ajustements divers au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises ou de la mise à jour des estimations des projets et, d'autre part :

- à l'inscription d'une opération de réfection de la tête aval de l'aqueduc situé sur la RD78 au PR 5,213 RD16 sur la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois (14 000 €),
- à un complément de crédits de paiement pour le retrait d'embâcles au droit de plusieurs ponts départementaux sur les UTT d'Auzances, Bourgneuf et Boussac (19 000 €).

#### **Amélioration de la sécurité**

Autorisation de programme : 127 000 €

Crédits de paiements : 120 100 €

Outre des ajustements divers, il s'agit de l'inscription de quatre opérations nouvelles :

- RD51, enrochement d'un talus au PR 12,250 sur la commune de Saint-Martin-Château (40 000 €),
- Travaux de remise en état du domaine public suite aux orages qui se sont déroulés entre le 30 mai et le 11 juin 2018 :

- UTT Auzances (13 000 €),
- UTT Boussac (68 000 €),
- UTT Guéret (33 000 €).

Concernant ces dégradations, il est à noter que l'assurance de la collectivité a été saisie pour une prise en charge (notamment sur les communes de Glénic et Chéniers reconnues en "état de catastrophe naturelle"), de même que l'État au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L. 1613-6 du CGCT). Une indemnisation partielle serait donc envisageable.

#### Synthèse après Décision Modificative n° 2 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	127 000 €	193 100 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	736 612 €	1 598 500 €
Aménagements de sécurité	485 499 €	556 250 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	9 414 898 €	7 909 226 €
<b>Total</b>	<b>10 764 009 €</b>	<b>10 257 076 €</b>

## 2/ BATIMENTS :

Plusieurs projets dont les crédits initialement votés lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ne pourront être mobilisés compte tenu de l'avancée des études ou de l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises préalables à la réalisation de travaux, il est redéployé tout ou partie de ces crédits, notamment au profit d'opérations de réfection de la couche de roulement des routes départementales nécessitant des interventions et pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018 :

- 14 avenue Pierre Leroux à Guéret (PAT – PST) ..... - 10 000 €  
Il s'agit d'une économie par rapport à l'estimation initiale sur les travaux de remplacement de l'alarme incendie du bâtiment (- 5 000 €) et d'une partie des crédits initialement prévus pour des travaux divers et pouvant être redéployés (- 5 000 €).
- Etudes ..... - 30 000 €  
Il s'agit des crédits qui avaient été inscrits pour les frais de maîtrise d'œuvre de différents projets (Centre d'exploitation de Guéret, Halle SNCF d'Evaux-les-Bains...) et qui ne seront pas mobilisés.
- Halle SNCF d'Evaux-les-Bains (annexe au centre d'exploitation) ..... - 20 000 €  
Les études préalables et nécessaires à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement d'une aire de stockage de sel et de matériaux n'étant pas finalisées, les travaux ne pourront commencer cette année compte tenu des différents délais de procédure.
- Centre d'exploitation de Grand-Bourg ..... - 20 000 €  
Les études préalables à l'aménagement du centre d'exploitation de Grand-Bourg en vu de son regroupement avec le centre de Bénévent-l'Abbaye n'étant pas finalisées, les travaux ne pourront commencer cette année compte tenu des différents délais de procédure.
- Centre d'exploitation de Bonnat ..... - 20 000 €  
Il s'agit des crédits qui avaient été inscrits pour l'extension de la base-vie par installation de constructions modulaires dont l'avancement des études ne permettra pas de commencer cette année les travaux correspondants.
- Unité Territoriale de Guéret ..... - 25 000 €  
Il s'agit de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif du Parc Départemental dont les travaux ne pourront se réaliser en intégralité avant la fin de l'année.

## 3/ SUBVENTIONS : chapitre 916

- Subventions pour travaux de voirie aux communes (bordures de trottoirs, ouvrages d'art communaux et travaux de sécurité) :

Autorisation de programme : 5 924 €

Crédits de paiements : 5 924 €

Il est inscrit ces montants pour solder l'engagement du Département à subventionner des bordures de trottoirs posées par la commune d'Azéables dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg.

- Subvention Département de l'Indre (pont de Crozant)..... - 200 000 €  
Par convention du 23 juin 2017, le Département a délégué sa maîtrise d'ouvrage au Département de l'Indre pour ce qui concerne la reconstruction du Pont de Crozant sur la RD72. Dans ce cadre, le premier versement à la charge de la collectivité doit intervenir à

compter de l'ordre de service de début des travaux. A cet effet, 200 000 € avaient été inscrits au BP 2018.

Les travaux ne pouvant démarrer cette année, comme il avait été initialement envisagé, pour diverses raisons (contraintes administratives liées à l'environnement, avancement des études de déconstruction...), il est redéployé cette somme au profit d'opérations de réfection de la couche de roulement des routes départementales nécessitant des interventions et pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018.

- Subventions eau et assainissement

- Autorisations de Programme

- Programme d'aide à l'assainissement collectif..... 5 000 €

Afin de pouvoir accorder les subventions proposées dans le cadre d'une seconde tranche de programmation de travaux d'assainissement pour l'année 2018, il est décidé d'augmenter le montant des Autorisations de Programme correspondantes inscrites lors du budget primitif 2018.

- Crédits de Paiement

Au regard des prévisions de mandatement 2018 et de l'avancement moins rapide que prévu des deux projets aidés par le Département pour la recherche en eau profonde, qui ne mobiliseront pas l'intégralité des crédits inscrits au budget primitif, il est redéployé une partie des crédits, principalement au profit d'opérations de réfection de la couche de roulement de routes départementales nécessitant des interventions. Il s'agit :

- Etude du Schéma Départemental AEP..... - 50 000 €
  - Programme d'aide à l'assainissement collectif..... - 100 000 €
  - Programme d'aide à l'Adduction d'Eau Potable..... - 50 000 €
  - Subvention recherche en eau profonde..... - 29 000 €

**Fonctionnement : chapitre 936**

- Entretien de la voirie ..... 46 389 €

Lors du budget primitif 2018 et de la décision modificative n° 1, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 172 563 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	135 026 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	970 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	212 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
TOTAL	5 519 589 €

Les mouvements proposés pour la DM2 correspondent à des ajustements de crédits.

**Synthèse après Décision Modificative n° 2 :**

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 232 300 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	114 588 €

Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	984 300 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	204 790 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 978 €</b>

-Recettes ..... 46 389 €

La somme de 46 389 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues et à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau départemental pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie	Permissions de voirie	Accès riverains	Montant total
Aubusson	3 226 €	103 €		3 329 €
Auzances	621 €	412 €		1 033 €
Bourganeuf	1 606 €		230 €	1 836 €
Boussac	11 248 €	103 €		11 351 €
Guéret	4 376 €			4 376 €
La Souterraine	21 993 €			21 993 €
PAT Routes	2 471 €			2 471 €
<b>Total</b>	<b>45 541 €</b>	<b>618 €</b>	<b>230 €</b>	<b>46 389 €</b>

- Annulation de titre sur exercice antérieur..... 629 €

Il s'agit d'annuler un titre de recette émis en 2010 dans le cadre d'une mission d'assistance technique relatif à l'assainissement collectif.

<b>FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>
--

**Investissement :**

- Travaux bâtiments : chapitre 907

• Etang des Landes ..... -55 000 €

Il s'agit :

- de travaux divers permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel intervenant à la maison de la Réserve (claustra, étagère...) (5 000 €),

- des crédits initialement prévus pour les travaux de réparation de la couverture de la grange et à l'installation de panneaux photovoltaïques qui ne pourront pas être mobilisés cette année (la consultation n'étant pas encore lancée et les travaux ne pouvant se réaliser concomitamment avec ceux de construction des ouvrages hydrauliques de l'étang prévus en fin d'année compte tenu des contraintes d'accès), qu'il est redéployé au profit d'autres opérations d'investissement (- 58 000 €), de même qu'une partie des

crédits inscrits pour l'étude d'accessibilité du chemin d'accès à la maison de la réserve (- 2 000 €).

- Travaux en forêt départementale (chapitre 907) ..... 2 000 €

Ce complément de crédit de paiement est destiné à financer des travaux d'élagage réalisés sur le site du bois du Thouraud (commune de Maisonnisses) dont le Département est propriétaire.

- Etude Plan de prévention du bruit dans l'environnement (chapitre 907) ..... 7 000 €

Cette somme est prévue pour la réalisation d'une étude dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) que le Département devra finaliser début 2019 pour la route départementale n° 4 (communes de Guéret et Sainte-Feyre).

- Subventions milieux aquatiques (chapitre 917)

• Autorisations de Programme

- Aménagement des milieux aquatiques, travaux..... 13 000 €

- Aménagement des milieux aquatiques, études..... - 9 000 €

- Opération de gestion intégrée de bassin versant..... - 4 000 €

Afin de permettre d'accorder des subventions supplémentaires pour la réalisation de travaux d'aménagement des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage publique, il est décidé d'augmenter le montant des Autorisations de Programme correspondantes inscrites lors du budget primitif 2018, étant précisé que les autres Autorisations de Programmes votées pour ce chapitre dans le cadre du budget primitif peuvent être réduites pour couvrir ce besoin.

• Crédits de Paiement

Au regard des prévisions de mandatement 2018 qui ne mobiliseront pas l'intégralité des crédits inscrits au budget primitif, il est redéployé une partie des crédits, au profit d'autres opérations d'investissement.

- Aménagement des milieux aquatiques, travaux..... - 10 000 €

- Opération de gestion intégrée de bassin versant..... - 7 000 €

### **Fonctionnement : chapitre 937**

Etang des Landes : il est décidé d'effectuer les mouvements suivants qui s'équilibrent :

- Travaux de génie écologique..... - 10 000 €

- Prestations de service..... 10 000 €

Il s'agit principalement de prévoir une éventuelle prestation d'équarrissage en fonction de la quantité de poisson-chat qui sera pêchée lors de la vidange de l'étang prévue à l'automne et du stockage provisoire du poisson issu de la pêche et qui servira au réempoissonnement de l'étang.

### ***OPÉRATIONS NON VENTILÉES***

#### 1) Opérations patrimoniales : chapitre 925 - opérations d'ordre

Afin de récupérer le F.C.T.V.A. en 2019 au taux de 16,404 % sur les frais d'annonces et d'insertion et sur les frais d'études de l'exercice 2017, il est prévu d'intégrer ces dépenses au patrimoine en 2018.

Ce processus se traduit par une inscription de 183 797 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

2) Transferts entre sections (chapitres 926 et 946)

Il s'agit d'une régularisation d'un montant de 1 500 € en dépense et recette d'ordre concernant l'amortissement de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC).

3) 2ème section du Fonds de Solidarité pour le financement des A.I.S.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) perçus par les départements.

<i>Conseil Départemental de la Creuse</i>	<i>Attribution</i>	<i>Prélèvement</i>	<i>Solde</i>
2015	1 354 335 €	418 694 €	935 641 €
2016	1 065 880 €	424 941 €	640 939 €
2017	847 355 €	489 356 €	357 999 €
2018	1 225 525 €	522 545 €	702 298 €

Pour notre collectivité, il convient d'inscrire à cette DM 2 une dépense de 522 545 € correspondant au prélèvement.

L'attribution, quant à elle, notifiée le 22 août 2018, s'élève à 1 225 525 €. Avec une inscription de 800 000 € au Budget Primitif 2018, la ligne de recette est abondée à hauteur de 425 525 €.

**II/ d'annuler un titre de recette d'un montant de 629 € émis auprès de la commune de Dun-le-Palestel en 2010 dans le cadre du suivi d'une mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ;**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)**

**III/ de voter l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie et les bâtiments dont les collèges.**

**Adopté : 16 pour – 0 contre – 14 abstention (s)**

**IV/ de voter les nouvelles autorisations de programme pour le dispositif d'aide à l'assainissement collectif, à l'aménagement des milieux aquatiques et à l'opération de gestion intégrée de bassin versant.**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)**

**V/ de voter une autorisation de programme pour les subventions aux communes pour les travaux de voirie d'un montant de 5 924 €**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)**

**VI/ de voter une autorisation de programme de 15 000 € dans le cadre du PRNP (travaux restauration de l'église commune de Saint-Georges-Nigremont).**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)**

**VII/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2018 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :**

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Investissement</b>			

2031	Frais d'étude	3 000 €	
2182	Acquisition véhicule	- 5 000 €	
2184	Acquisition matériel et mobilier administratif	- 2 000 €	
2188	Acquisition matériel de laboratoire	4 000 €	
<b>Fonctionnement</b>			
60611	Combustible	15 000 €	
60612	Eau, assainissement	- 2 000 €	
6063	Acquisition petit matériel	- 4 000 €	
6064	Fournitures de bureau	3 500 €	
60681	Produits pharmaceutiques	15 000 €	
60682	Autres fournitures	10 000 €	
61558	Entretien des bâtiments	1 000 €	
6156	Entretien, réparation matériel et mobilier	15 000 €	
6181	Frais de formation	8 500 €	
6183	Autres prestations de service - Frais inscription	8 000 €	
6226	Rémunérations diverses	2 500 €	
6227	Honoraires et indemnités contentieux	- 15 000 €	
6228	Frais d'analyses	- 94 000 €	
6236	Papier entête	500 €	
6261	Frais affranchissement	5 500 €	
673	Titres annulés	500 €	
706	Taxes d'analyses		- 30 000 €
	<i>TOTAL</i>	- 30 000 €	- 30 000 €

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (0)**

**VIII/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2018 du budget annexe du Parc départemental comme suit :**

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Investissement</b>			
2154	Achat de matériel industriel	- 41 000 €	
2155	Achat outillage industriel	49 000 €	
2182	Matériel de transport	- 8 000 €	
2154	Intégration achat de matériel industriel (dépense ordre)	1 103 €	
2182	Intégration matériel de transport (dépense ordre)	766 €	
2033	Intégration frais d'études (recette ordre)		1 869 €

139-18	Amortissement subventions transférables (dépense ordre)	274 €	
021	Virement de la section de fonctionnement (recette ordre)		274 €
	<i>TOTAL</i>	2 143 €	2 143 €
<b>Fonctionnement</b> <i>Il est proposé les mouvements d'ajustements suivants</i>			
6015	Produits de marquage routier stockés	- 2 800 €	
60640	Fournitures de bureau	- 1 500 €	
60641	Fournitures informatiques	1 500 €	
60680	Emulsion Ce virement se justifie par l'augmentation du prix de l'émulsion et sur le fait que les crédits initialement inscrits étaient légèrement sous estimés par rapport au besoin annuel.	100 000 €	
60681	Granulats	- 25 000 €	
60682	Enrobée à froid	- 50 000 €	
60683	Grave émulsion	- 10 000 €	
60685	Produits de marquage routier	2 800 €	
60686	Sel	- 15 000 €	
61350	Location matériel et outillage	2 000 €	
61353	Autres locations	- 2 000 €	
777	Amortissement subventions transférables (recette ordre)		274 €
023	Virement à la section d'investissement (dépense ordre)	274 €	
	<i>TOTAL</i>	274 €	274 €

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (0)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 1 octobre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **ARRETES**



06 AOUT 2018

D.A.G. - arrêté n° 2018 - 118

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER  
Chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales  
Pôle Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 6 juillet 2018 chargeant de l'intérim de la Direction des Archives Départementales Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** Adjointe au Directeur des Archives Départementales, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Monsieur **Cédric GOURJAULT** dans les fonctions de responsable du service du contrôle scientifique et technique, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services

**VU** l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame **la Présidente du Conseil Départemental** et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services et notamment celle des Archives Départementales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un intérim durant la vacance du poste de Directeur des Archives Départementales à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 5.

## **I – ARCHIVES DEPARTEMENTALES :**

### **A – DIRECTION**

#### **Article 2:**

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Adjointe au Directeur, chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

#### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples (tels que les versements d'archives ...).
- Les Ordres de mission permanents.

**2) En matière de dons, de legs et de dépôts de documents d'archives privées :**

- Les conventions dont la **valeur est inférieure à 10 000€**.

**3) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**4) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite, Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Adjointe au Directeur, chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 3:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Adjointe au Directeur, chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales, **la délégation de signature qui est accordée à l'article 2 sera exercée par** Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives à la Direction des Archives Départementales.

**B- CHEF DE SERVICE :**

**Article 4:**

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**Article 5:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales **la délégation de signature qui est accordée à l'article 4 sera exercée par** Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives à la Direction des Archives Départementales.

**C- RESPONSABLES DE SERVICES :**

**Article 6:**

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de services suivants :

- Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,

- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 7:**

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 6 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 8:**

L'arrêté n° 2018-34 en date du 15 mars 2018 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services en charge du Pôle "Développement", sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services,
- Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Adjointe au Directeur, Chef de Service chargée de l'intérim de la Direction des Archives Départementales de la Creuse,
- Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **DE LA BROSSE**, Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique,
- Madame **Priscilla BIEL**, Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquée à l'archivistique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

### **Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs.
- (13 exemplaires)

**Fait à GUERET, le 2 Août 2018**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

### **POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël QUEDRAOGO

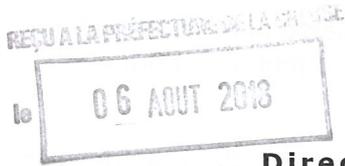


REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**D.A.G. - arrêté n° 2018 - 119**



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Jean-Pierre BARREAU**  
**Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses**  
**Pôle Direction Générale des Services**  
"

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la lettre de mission de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 août 2016 chargeant Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, des fonctions de Directeur du laboratoire Départemental d'Analyses au sein du pôle « Développement », dans la cadre de la convention d'entente interdépartementale entre le Département de la Creuse et de la Haute-Vienne.

**VU** le contrat à durée déterminée CT 2017-2547 en date du 16 novembre 2017 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emeline GEOFFRE** portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses

**VU** l'arrêté AR 2017-2731 de la Présidente du Conseil Départemental du 14 décembre 2017 portant recrutement de Madame **Anna LEGRAND** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services et notamment le rattachement du laboratoire départemental d'analyses au pôle de la Direction Générale des Services,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 9.

## **I - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

### **1 – Directeur :**

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 10 000 HT € et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

## **2 –Référents Techniques :**

### **Article 3:**

Délégation est donnée à Madame **Emeline GEOFFRE, Référente Technique de l'unité Environnement** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 4:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

**Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité **Vétérinaire** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 6:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

### **3 - Responsable administratif et financier :**

#### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ainsi que ceux relevant des secteurs supports (Informatique-Météorologie-Matériel ; Laverie-Milieus-Entretien),
- Validation des ordres de missions ponctuels des agents du Laboratoire,
- Validation des notes de frais des agents du Laboratoire,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- **Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.**

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

### **4 – Responsables Techniques :**

#### **Article 8:**

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

### **5 – Habilitations par Unités et par Secteurs :**

#### **Article 9:**

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe**, jointe au présent arrêté sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

## II - DISPOSITIONS FINALES

### **Article 10:**

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 9 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 11:**

L'arrêté n° 2018-34 en date du 15 mars 2018 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services en charge du Pôle "Développement", sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services,
- Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Madame **Emeline GEOFFRE**, Référent Technique unité Environnement du Laboratoire Départemental,
- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental,
- Madame **Anna LEGRAND**, Responsable Administrative et Financière au sein du Laboratoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

### **Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs.
- (12 exemplaires)

Une ampliation sera transmise à chaque référent technique, ainsi qu'à chaque responsable technique, nommé sur l'annexe du présent arrêté, qui seront chargés auprès du ou des suppléants qui lui sont rattachés, de faire apposer la signature de ces derniers sur le bordereau de notification comportant une ampliation du présent arrêté et de son annexe attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et vaudra notification à son égard.

**Fait à GUERET, le 2 Août 2018**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

RECUEIL A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

06 AOUT 2018

### **POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël OUEDRAOGO



06 AOUT 2018

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE****ANNEXE**

à l'arrêté n°2018 – 119 portant délégation de signature à  
**Monsieur Jean-Pierre BARREAUD**  
**Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses**  
**Pôle Direction Générale des Services**

## LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

**Ière PARTIE :****Liste nominative des responsables techniques :**

En vertu des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2018 – 119 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

**Unité Vétérinaire**

<b>Secteur Immuno -sérologie</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>Secteur Santé animale</b>	Madame <b>Maryse RICARD</b>
<b>Secteur Biologie moléculaire et cellulaire</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>
<b>Secteur ESB</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>

**Unité Environnement**

<b>Secteur Prélèvements</b>	Madame <b>Aurélie MOREAU</b>
<b>Secteur Hygiène alimentaire</b>	Madame <b>Sabrina RODIER</b>
<b>Secteur Microbiologie des eaux</b>	Madame <b>Delphine ISNARD</b>
<b>Secteur Physico-chimie des eaux</b>	Monsieur <b>Alain LEGRAND</b>
<b>Secteur Milieux Aquatiques</b>	Madame <b>Delphine BRELEUR</b>

**Secteurs Supports**

<b>Informatique, Métrologie, Matériel</b>	Madame <b>Laurence POUZEAUD</b>
<b>Laverie, Milieux, Entretien</b>	Madame <b>Nadine MERITET</b>

## IIème PARTIE :

### **Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :**

En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2018 – 119 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

#### Unité Vétérinaire

##### Secteur : Immuno – sérologie

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier**, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>Francis PARRAIN</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>Stéphane SIGONNAUD</b>

##### Secteur : ESB

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier**, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

##### Secteur : Santé animale

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier**, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Maryse RICARD</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

**Secteur : Biologie moléculaire et cellulaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT</b> <b>Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »</b>
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANT 1</b>	<b>Monsieur David ROUCHON</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	<b>Madame Virginie FOUGERON</b>

**Unité Environnement**

**Secteur : Hygiène alimentaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<i>Madame Sabrina RODIER</i> Responsable Technique « Hygiène Alimentaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son suppléant selon l'ordre de priorité suivant :

<b>SUPPLEANT</b>	Monsieur <b>Cédric CHASSIN</b>
------------------	--------------------------------

**Secteur : Microbiologie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Delphine ISNARD</b> Responsable Technique « Microbiologie des Eaux »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Elodie PRADEAU</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Marion VALLEIX</b>

**Secteur : Physico – chimie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur <b>Alain LEGRAND</b> Responsable Technique « Physico-Chimie des Eaux »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à sa suppléante dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE</b>	Madame <b>Corinne MERAUD</b>
-------------------	------------------------------

**Secteur : Milieux aquatiques**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Delphine BRELEUR</b> Responsable Technique « Milieux aquatiques »
---	--

**Qualité-Locaux-Déchets**

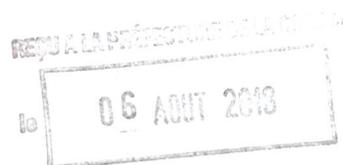
<b>Responsable qualité</b>	Madame <b>Sarah VACHER</b>
----------------------------	----------------------------

**Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2018 - 119 en date du 2 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 2 Août 2018**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

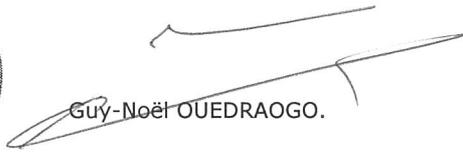
**Signé : Valérie SIMONET**



**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,



  
Guy-Noël OUEDRAOGO.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**D.A.G. - arrêté n° 2018 - 120**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Madame Annie AGEORGES**  
**Directrice de l'Education et des Sports**  
**Pôle Développement**

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le **06 AOUT 2018**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 16 janvier 2017 nommant Madame **Annie AGEORGES**, dans les fonctions de Directrice de l'Education et des Sports au sein du pôle « Développement »,

**CONSIDERANT** l'organigramme prévisionnel de la Direction de l'Education et des Sports dans l'attente de la finalisation de la nouvelle organisation de la collectivité adoptée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2017,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par aux articles 2 et 3.

## **I – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS :**

### **A- DIRECTION :**

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

#### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

## **2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

## **3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :**

- La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale).

## **4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **5) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **14 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **14 000 € HT**.

## **B – SERVICE EDUCATION :**

### **Article 3:**

Durant la vacance du poste de Chef du Service Education, la délégation de signature relevant des attributions de ce service, est confiée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports, dans le cadre identique des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 4:**

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 et 3 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 5:**

L'arrêté n° 2018-34 en date du 15 mars 2018 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services en charge du Pôle "Développement", sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, en charge du pôle Développement,
- Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.  
(9 exemplaires)

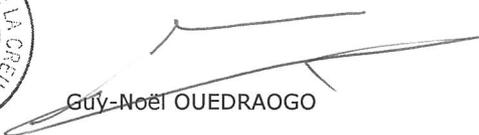
**Fait à GUERET, le 2 Août 2018**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**



**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,

  
Guy-Noël OUEDRAOGO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

D.A.G. – Arrêté n° 2018 –121



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Vincent TUOT**  
Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle Aménagement & Transports

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

**VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Equipement de la Creuse,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre WIDMANN**, sur l'emploi de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Francine JURADO-DIAZ**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières au sein de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy LAROCHE**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière au sein de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Frédéric RANCIER**, dans les fonctions de Chef de Parc Départemental à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre LAPENDRY**, dans les fonctions de Directeur des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Philippe ROYER**, dans les fonctions de Chef de Service Entretien et Sécurité Routière à la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Ingénieur Principal pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Éric COMMEUREUC**, dans les fonctions d'Ingénieur, Conducteur d'Opérations, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Patrick BONNYAUD** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Morgant BERTHOLON** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Gilles MAZURE** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** l'avenant n°4 en date du 28 février 2018 au Contrat de recrutement à durée indéterminée en date du 6 février 2017 entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Christine DE REYNAL**, la nommant dans les fonctions de Chef de Projet énergies renouvelables au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services adoptée par l'Assemblée Plénière en date du 15 décembre 2017 et notamment celle du pôle Aménagement et Transports,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## ARRETE

### I – DIRECTION DU POLE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

**1) En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

**2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :

**a) En matière d'administration générale :**

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

**b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :**

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
  - *Décision de réception*
  - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**3) En matière de marchés publics**, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

## **Article 2 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle « Aménagement et Transports », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée **par Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services.

## **Article 3 :**

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4, 14, 20 et 26.

## **II – DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DU SECRETARIAT GENERAL**

### **A – Direction :**

#### **Article 4:**

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
*Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents du pôle,
- La validation des ordres de missions ponctuels des agents du pôle,
- La validation des notes de frais des agents du pôle,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public:

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales

**4) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :

- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

**5) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

**6) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Les bons de commande auprès du Parc.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché :*  
*Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
  - *Décision de réception,*
  - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**7) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes du Pôle « Aménagement et Transports » et aux biens mis à la disposition du Pôle « Aménagement et Transports ».

**B – Service des Affaires Administratives et Financières :**

**Article 5:**

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **C – Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière :**

### **Article 6:**

Délégation est donnée à Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

## **D – Unités Territoriales Techniques (UTT) :**

### **1- Responsables**

### **Article 7:**

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques pour signer dans la limite de leurs circonscriptions territoriales, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** :

**1) En matière d'administration générale :**

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21,
  - 936.22,
  - 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **20 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21,
  - 936.22,
  - 906.21 articles 231512 et 23153.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
  - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
  - Fixation de la date des constatations,
  - Les constats issus de la constatation,
  - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
  - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

**Sont exclus de la présente délégation,** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Pour tous types de marché:
  - Décisions de réception,
  - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**4) En matière de gestion comptable et financière :**

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**5) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

**Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgueuf :**

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**6) En matière pénale :**

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

**Article 8:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

## **2- Contrôleurs :**

### **Article 9:**

Délégation est donnée aux contrôleurs pour signer, selon la liste nominative jointe en **annexe 2** :

#### **1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **2) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
  - 936.21,
  - 936.22,
  - 906.21 article 2188.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **2 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21,
  - 936.22.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
  - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
  - Fixation de la date des constatations,
  - Les constats issus de la constatation.

#### **3) En matière de gestion comptable et financière :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **4) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

## **3- Chefs de Centre :**

### **Article 10:**

Délégation est donnée aux chefs de centre pour signer, selon la liste nominative jointe en **annexe 3** :

#### **1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21
  - 936.22
- Les bons de commandes auprès du Parc Départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **200 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
  - 936.21
  - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :  
Les constats issus de la constatation.

**3) En matière de gestion du domaine public :**

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

## **E – Parc Départemental :**

### **1- Direction :**

#### **Article 11:**

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

## **2- Responsables de Section :**

### **Article 12:**

Délégation est donnée aux responsables de section pour signer, selon la liste nominative jointe en **annexe 4**, concernant :

**1) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés et Laboratoire sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

## **3- Responsables d'Equipes :**

### **Article 13:**

Délégation est donnée aux responsables d'équipes qui figurent sur la liste nominative jointe en **annexe 5** pour signer les documents suivants:

### **En matière de marchés publics:**

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

## **III – DIRECTION DES ROUTES**

### **A - Direction**

#### **Article 14:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
***Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.***
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

#### **2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.

#### **4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**6) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 15:**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Pierre LAPENDRY Directeur des Routes, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 14 sera exercée par Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

### **B – Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art**

#### **Article 16:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
*Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT.**
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

**Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

### **Article 17**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Laurent PETITCOULAUD, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

## **C – Service Entretien et Sécurité Routière**

### **Article 18:**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
*Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

#### **2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

**Sont exclus de la présente délégation**, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

### **Article 19:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Philippe ROYER, Chef du Service Entretien et Sécurité Routière la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

### **Article 20:**

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
*Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*

#### **2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.  
*Sont exclus les documents suivants :*
  - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
  - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

### **Article 21:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges.

## **Article 22:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

### **1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

### **2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

### **3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.  
**Sont exclus** les documents suivants :
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **Article 23:**

**En cas d'absences ou d'empêchements concomitants** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », de Monsieur Jérôme BOISSIER, Directeur des Bâtiments et des Collèges et de Monsieur Eric COMMEUREUC, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 20 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

## **V – MISSION ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE :**

### **Article 24:**

Délégation est donnée à Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de l'activité de la mission.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics :**

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Mission.

**Article 25:**

**En cas d'absences ou d'empêchements concomitants** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », de Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 24 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

**VI – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

**1 – Direction :**

**Article 26:**

Durant la vacance du poste de Directeur de l'Environnement, la délégation est assurée par Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics :**

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.  
**Sont exclus** les documents suivants :
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### **Article 27:**

**En cas d'absences ou d'empêchements** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 26 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

### **2 – Mission d'Appui Administratif et Financier :**

#### **Article 28:**

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

##### **1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

##### **2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

##### **3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

### **3 – Service des Politiques de l'Eau :**

#### **a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :**

#### **Article 29:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

##### **1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **Article 30:**

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

#### **b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :**

#### **Article 31:**

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

#### **Article 32:**

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

#### **c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation en Eau Potable :**

#### **Article 33:**

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable de l'assistance technique et d'animation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **E – SERVICE PATRIMOINE NATUREL ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT :**

### **a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes :**

#### **Article 34:**

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes**, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

### **b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et chargé de l'Education à l'Environnement :**

#### **Article 35:**

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **F – MISSION BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES :**

### **Article 36:**

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

## **VII- DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 37:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Aménagement et Transports », les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 26 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 38:**

L'arrêté n° 2016-66 en date du 8 avril 2016 et ses annexes n° 1, 2, 3, 4 et 5 portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle "Aménagement et Transports", sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières
- Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc Départemental,
- Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Madame **Christine DE REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,

- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

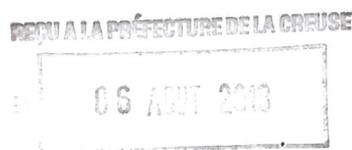
Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs,
- Une ampliation sera en outre adressée à chaque responsable d'UTT nommé à l'annexe 1, qui sera chargé de sa diffusion auprès du ou des Contrôleurs qui lui est rattaché (figurant sur l'annexe 2 du présent arrêté), aux Chefs de Centres (figurant sur l'annexe 3 du présent arrêté).
  - Une ampliation sera en outre adressée au chef du Parc Départemental qui sera chargé de sa diffusion auprès des responsables de sections et d'équipes (figurant sur les annexes 4 et 5 du présent arrêté).  
La signature des agents figurant sur les bordereaux de notification de l'ampliation adressée aux responsables d'UTT et du Parc Départemental attestera qu'ils en ont effectivement pris connaissance et vaudra notification à leur égard.

**Fait à Guéret, le 3 Août 2018**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**



**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Directeur de l'Administration Générale



*Guy-Noël OUEDRAOGO.*



-----  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**  
 -----

**ANNEXE N° 1**

à l'arrêté n°**2018 – 121** portant délégation de signature  
 à **Monsieur Vincent TUOT**  
 Directeur Général Adjoint des Services  
 en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions des **articles 7 et 8** aux agents suivants :

**Liste nominative des responsables d'Unités Territoriales Techniques.**

Unités Territoriales Techniques	Responsables
<i>Aubusson</i>	<b>Christophe GARRAUD</b>
<i>Auzances</i>	<b>Eric VANDERSTRAETE</b>
<i>Bourganeuf</i>	<b>Jacques JAMILLOUX</b>
<i>Boussac</i>	<b>Intérim : Jean-Michel BLOIS</b>
<i>Guéret</i>	<b>Jean-Michel BLOIS</b>
<i>La Souterraine</i>	<b>Nadège SENAMAUD</b> <i>Intérim : Jacques JAMILLOUX</i>

**Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2018 – 121 en date du 3 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 3 Août 2018**  
**La Présidente du Conseil Départemental**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur de l'Administration Générale



Guy-Noël OUEDRAOGO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 2

à l'arrêté n°**2018 – 121** portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent TUOT**  
Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'**article 9** aux agents suivants :

**Liste nominative des Contrôleurs**

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Contrôleurs</i>
<b>Aubusson</b>	<b>Denis CLAUDIN Philippe TRUCHON – PHILIPPON</b>
<b>Auzances</b>	<b>Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON</b>
<b>Bourganeuf</b>	<b>Didier THIBORD Jean-François DESMICHEL</b>
<b>Boussac</b>	<b>x Sébastien JANOT</b>
<b>Guéret</b>	<b>Laurent CAILLAUD</b>
<b>La Souterraine</b>	<b>Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET</b>

**Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2018 – 121 en date du 3 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 3 Août 2018  
La Présidente du Conseil Départemental**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale



Guy-Noël OUEDRAOGO.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**  
-----



**ANNEXE 3**

à l'arrêté n°**2018 – 121** portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent TUOT**  
Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'**article 10**, aux agents suivants :

**Liste nominative des Chefs de Centres**

<b>Unités Territoriales Techniques</b>	<b>Chefs de Centres</b>
<b><u>AUBUSSON :</u></b> <i>Centre d'Aubusson :</i> <i>Centre de Crocq :</i> <i>Centre de Felletin :</i> <i>Centre de Gentioux :</i> <i>Centre de La Courtine :</i>	<b>Bernard DEMARET</b> <b>Jean-Luc DUMONTEIL</b> <b>David AUBIER</b> <b>Philippe MEDARD</b> <b>Claude DETOUR</b>
<b><u>AUZANCES :</u></b> <i>Centre d'Auzances :</i> <i>Centre de Bellegarde-En- Marche :</i> <i>Centre de Chambon/Voueize :</i> <i>Centre de Chénérailles :</i> <i>Centre d'Evaux-Les-Bains :</i>	<b>Jean-Claude PRUGNIT</b> <b>Jean-Yves DHOME</b> <b>Yves BODENON</b> <b>Christian THURMES</b> <b>Alain MALETERRE</b>
<b><u>BOURGANEUF :</u></b> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i>	<b>Gérard FLEYTOUX</b> <b>Daniel GOUBELY</b> <b>Dominique ROUSSEAU</b> <b>Antonio ALVES</b>
<b><u>BOUSSAC :</u></b> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzou :</i>	<b>Bruno PION</b> <b>Gérard BONNET</b> <b>Denis ROBERT</b> <b>Philippe DISCH</b>

<p><b><u>GUERET :</u></b>  <b>Centre de Guéret :</b></p>	<p><b>David VIZCAINO</b>  <b>Guillaume ZANCHI</b></p>
<p><b><u>LA SOUTERRAINE :</u></b>  <b>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</b>  <b>Centre de Dun – Le – Palestel :</b>  <b>Centre de Grand-Bourg :</b>  <b>Centre de la Souterraine :</b></p>	<p><b>Joël THEVENOT</b>  <b>Didier POUBLANC</b>  <b>Benoit QUILLON</b>  <b>Jean-Marc VAREILLAUD</b></p>

**Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2018 – 121 en date du 3 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 3 Août 2018**  
**La Présidente du Conseil Départemental**

**Signé : Valérie SIMONET**

**Pour Ampliation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël QUÉDRAOGO





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

-----

-----

**ANNEXE N° 4**

à l'arrêté n°**2018 – 121** portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent TUOT**  
Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'**article 12** aux agents suivants :

**PARC DEPARTEMENTAL**

**Liste nominative des Responsables de Sections**

<b>Responsables</b>	<b>Sections</b>
<b>Olivier GOUNON</b>	<i>Exploitation</i>
<b>Bruno LAVIGNE</b>	<i>Atelier</i>
<b>Fabrice MARTIN</b>	<i>Magasin</i>
<b>Dominique BIDAULT</b>	<i>Laboratoire</i>
<b>Isabelle REJAUD</b>	<i>Comptabilité - Marchés</i>

**Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2018 – 121 en date du 3 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 3 Août 2018**  
**La Présidente du Conseil Départemental**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,



*Guy-Noël OUEDRAOGO.*

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE  
le 06 AOÛT 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**  
-----  
**ANNEXE N° 5**

à l'arrêté n°**2018 – 121** portant délégation de signature  
à **Monsieur Vincent TUOT**  
Directeur Général Adjoint des Services  
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'**article 13** aux agents suivants :

**PARC DEPARTEMENTAL**

**Liste nominative des Responsables d'Equipes**

<b>Responsables</b>	<b>Equipes</b>
<b>x</b>	<b>Moyens généraux</b>
<b>Roland AMEAUME</b>	<b>Atelier</b>
<b>Sébastien LAMIER</b>	<b>Magasin - Station Service</b>
<b>Didier FLUZIN</b>	<b>Exploitation</b>
<b>Jean-Claude PIPIER</b>	<b>Chaussées</b>
<b>Gilles VALLADEAU</b>	<b>Signalisation</b>
<b>Jean-Paul SENECHAL</b>	<b>Glissières</b>

**Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2018 – 121 en date du 3 Août 2018**

**FAIT à Guéret, le 3 Août 2018**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'administration Générale,



Guy-Noël QUEDRAOGO.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

le 14 AOUT 2018

**ARRÊTE** :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : Foyer Guéret - APAJH GUERET

**Tarif Hébergement** : 127,95 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

GUERET, le

10 AOUT 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Valérie SIMONE

Saint Vaury, le 2 juillet 2018

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur le Directeur,**

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Décide**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

**Article 2 :**

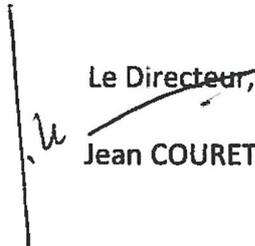
Madame Marie-Christine CAMPANAUD rend compte au Directeur du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

**Article 3 :**

Cette décision prend effet le 2 juillet 2018. Elle sera notifiée au délégataire.

La présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

17 AOÛT 2018

Le Directeur,  
  
Jean COURET

Saint Vaury, le 2 juillet 2018

## DECISION

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur le Directeur,**

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Décide**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur suppléant pour toutes dépenses et recettes.

**Article 2 :**

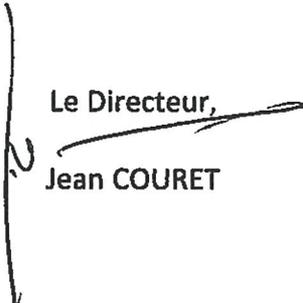
Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN rend compte au Directeur du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

**Article 3 :**

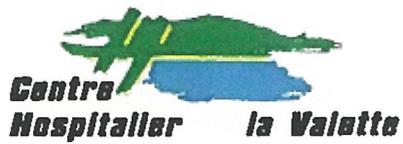
Cette décision prend effet le 2 juillet 2018. Elle sera notifiée au délégataire.

La présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur,



Jean COURET

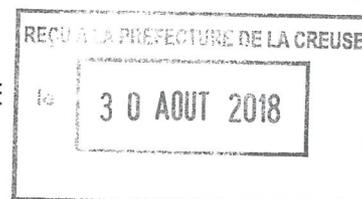


B.P. 60104  
23320 SAINT-VAURY

Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
CONTARIN Jean-Baptiste	Attaché d'Administration Hospitalière	

Fait à Saint-Vaury, le 2 juillet 2018



Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2018-124

## **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** l'arrêté n° 2018-24 du 28 février 2018 portant composition du Comité Technique placé auprès du Département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la modification partielle des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite à la démission d'un représentant du personnel ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le Comité Technique du Département de la Creuse, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de sa représentante, Mme Catherine DEFEMME, est composé comme suit :

#### **REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

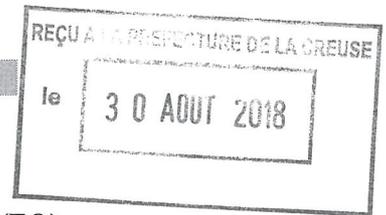
##### **Titulaires :**

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

##### **Suppléants :**

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL



### Titulaires :

M. GLESAZ Franck (FO)  
M. DANGLARD Sébastien (FO)  
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)  
Mme MERITET Nadine (CFDT)  
M. PION Bruno (CFDT)  
M. DECARD Jacques (CGT)

### Suppléants :

M. LAMIER Sébastien (FO)  
Mme COLOMBIER Valérie (FO)  
M. LANGE Gilles (FO)  
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)  
M. MALLY David (CFDT)  
M. VERNIER Arnaud (CGT)

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 24 août 2018

POUR AMPLIATION  
LE DIRECTEUR  
DES RESSOURCES HUMAINES

Annie LALANDE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-125 en date du 7 septembre 2018  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-76 signé le 16 mars 2010 et n° 2015-78 délivrant agrément à **Mme Marie-Claude DAGRON** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**Vu** la demande de modification d'agrément pour déménagement formulée par **Madame Marie-Claude DAGRON** le 29 mai 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 septembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Marie-Claude DAGRON**  
domiciliée 30, route du Lavoir – 23000 SAINTE FEYRE

**du 7 septembre 2018 au 15 mars 2020**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,

**Mme Mireille MARCOLINA**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

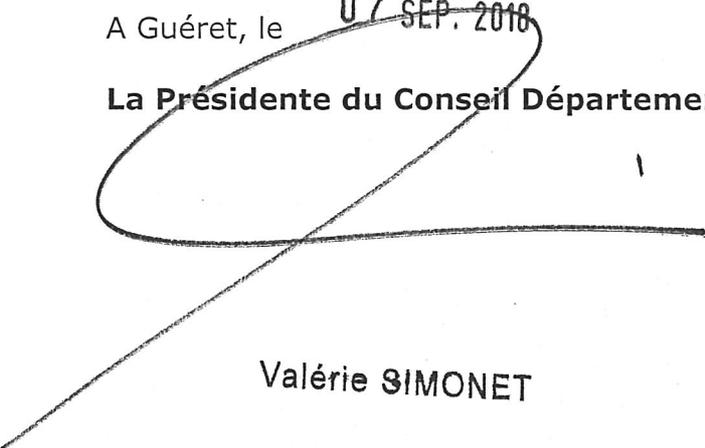
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

07 SEP. 2018

**La Présidente du Conseil Départemental,**



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »**ARRETE n° 2018-126 en date du 7 septembre 2018**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants****La Présidente du Conseil Départemental****VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-42 signé le 16 janvier 2008 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-169 signé le 1<sup>er</sup> octobre 2008, n° 2010-129 signé le 23 novembre 2010 et 2015-157 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départementale de La Creuse n° 2016-95 signé le 19 juillet 2016 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes et à temps partiel et séquentiel deux personnes adultes dépendantes ;**Considérant** la demande de modification d'agrément formulée par **Mme Nadège GARDAVAUD** en date du 25 juin 2018 ;**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 septembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Nadège GARDAVAUD**  
domiciliée 24, Goze Gouzougnat – 23230 GOUZON

**du 7 septembre 2018 au 30 septembre 2020**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de  
l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

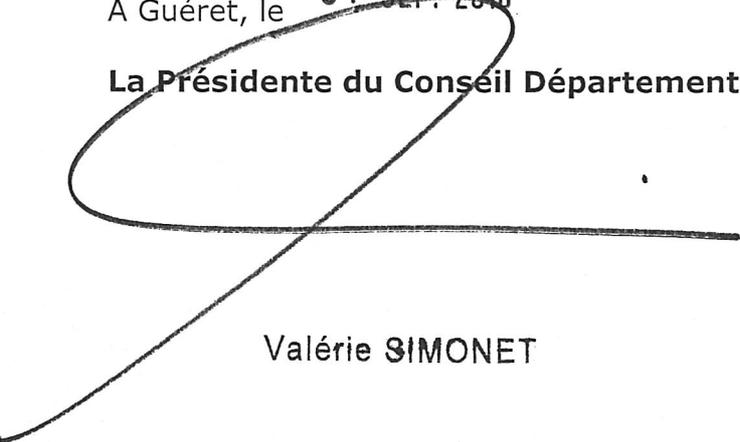
**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 SEP. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-127 en date du 7 septembre 2018  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Réunion n° 055 et 036-2013 des 27 mai 2008 et 10 mai 2013 donnant agrément à **Madame Corinne Marie Geneviève GOSSARD**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

**VU** les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-83 du 9 juin 2016, n°2017-179 du 6 octobre 2017 et n° 2018-93 du 8 mars 2018 donnant agrément à **Madame Corinne Marie Geneviève GOSSARD épouse LAHLOU** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

**Vu** la demande de modification d'agrément pour déménagement formulée par **Madame Corinne LAHLOU** le 12 mai 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 septembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Corinne LAHLOU**  
domiciliée 13, rue du Champ Valais – 23300 LA SOUTERRAINE  
**du 7 septembre 2018 au 27 mai 2023**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
3 personnes adultes dépendantes

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

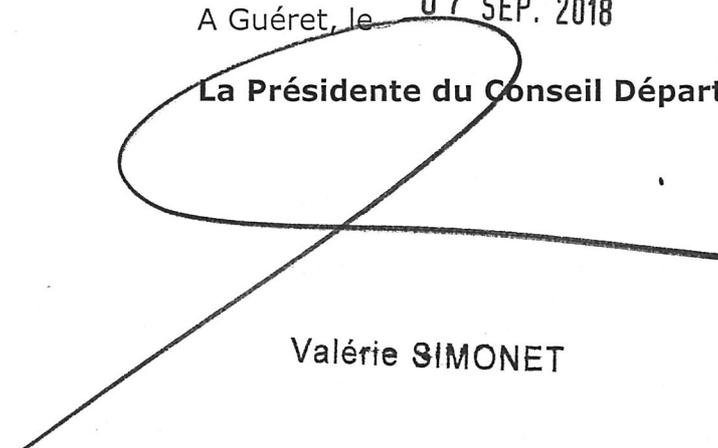
**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 SEP. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-128**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunérations et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**Vu** la demande d'agrément formulée par **M. Mickaël PICAUD** le 5 juin 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 septembre 2018 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande d'agrément déposée par **M. Mickaël PICAUD**  
domicilié Chanet - 23190 CHAMPAGNAT

est **rejetée, aux motifs suivants :**

Monsieur PICAUD n'apparaît pas être en capacité d'assurer au quotidien la protection de la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral d'une personne adulte dépendante. Des difficultés sont repérées dans la faculté à communiquer et dialoguer. La perception de la profession, la connaissance du réseau et du cadre légal semblent peu claires. Le projet apparaît fragile, peu construit et aléatoire.

**ARTICLE 2 :** un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus, de retrait ou de non renouvellement d'agrément (*article R 441-6 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015*).

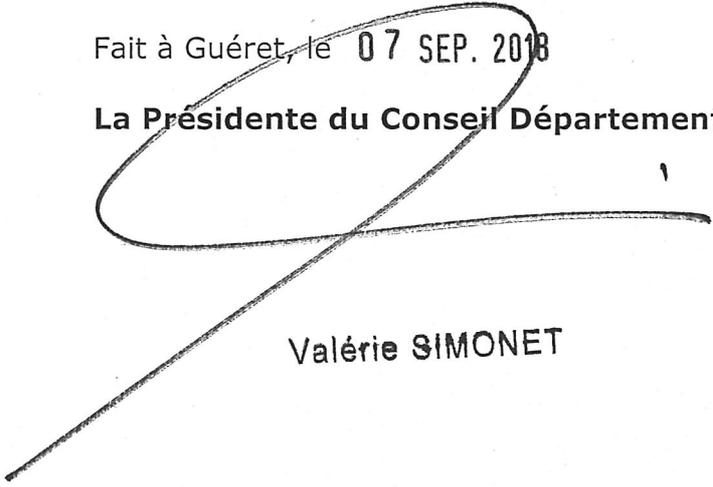
**ARTICLE 3 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **07 SEP. 2018**

**La Présidente du Conseil Départemental,**



**Valérie SIMONET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

la CREUSE  
e Département

Arrêté n° 23-2018-09-10-002 du 10/09/2018

**Arrêté 2018-130**  
**portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action  
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)  
du département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Considérant** qu'aucun établissement public de coopération intercommunale du département de la Creuse n'a conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et V de cet article, ou n'est tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L. 441-1-5 du même code ;

**Considérant** les propositions de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de France Loire, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de l'association L'Escale, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions du Comité d'Accueil Creusois, réceptionnées en Préfecture le 29 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF23), réceptionnées en Préfecture le 2 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions d'Action Logement, réceptionnées en Préfecture le 3 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 5 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, réceptionnées en

Préfecture le 6 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de Creusalis, réceptionnées en Préfecture le 13 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision de Dom'aulim, réceptionnée en Préfecture le 28 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP ;

**Considérant** la décision de la Chambre Syndicale des propriétaires de la Creuse, réceptionnée en préfecture le 29 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP ;

**Considérant**, enfin, l'absence de propositions de la Maison Familiale Creusoise et de la Société COPROD ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Creuse est coprésidé par la Préfète de la Creuse ou son représentant et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant.

**Article 2** : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Creuse est composé des membres suivants :

- ◆ Représentants des maires:
  - Titulaire : Mme Micheline SAINT-LEGER, maire de Vareilles ;
  - Suppléant : M. Jean-Luc LEGER, maire de Saint-Marc-à-Loubaud.
  
- ◆ Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
  - Titulaire : M. Michel BACH, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23) ;
  - Suppléant : M. Dominique FOIRET, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23).
  
- ◆ Représentantes des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
  - Titulaire : Mme Ghislaine RENON, présidente de l'association L'Escale ;
  - Suppléante : Mme Martiale ROBERT, trésorière de l'association L'Escale.
  
- ◆ Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation

<i>Organismes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
France Loire	Mme Emeline GUILLAUMIN, Conseillère sociale	M. Bruno LUCAS, Directeur territorial
Creusalis	M. Frédéric SUCHET, Directeur Général	Mme Anne-Marie MAZALEIGUE, Directrice des Relations Clientèles

◆ Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement

<i>Organismes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléantes</i>
➤ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse	M. Franck RAPINAT, Président du conseil d'administration de la CAF 23.	Mme Caroline PERROUD- LACOTE, responsable section sociale
➤ Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	Mme Marie-Christine BERTIN, responsable « service action sanitaire et sociale »	Mme Marie-Hélène COUDERT, assistante sociale.

◆ Représentants d'Action Logement Service

- Titulaire : M. Frédéric GRANGER, responsable d'agence ;
- Suppléante: Mme Sandrine SEVE, conseillère locative.

◆ Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

- Titulaire : M. Christophe MARGUERITE, Directeur Général du Comité d'Accueil Creusois ;
- Suppléante : Mme Floriane ROCHEROLLE, Chef de service Pôle Hébergement du Comité d'Accueil Creusois.

◆ Un représentant des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

**Article 2** : Les associations d'information sur le logement visées au troisième alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan, peuvent, sur leur demande, être représentées au sein du comité responsable du plan.

**Article 3** : Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an, sur convocations conjointes de la Préfète de la Creuse et de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

**Article 4** : Le comité responsable du plan est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Il a notamment les missions suivantes :

- il veille à la mise en œuvre effective des actions prévues au plan et à leur cohérence ;
- il coordonne les instances locales ;
- il établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan ;
- il peut proposer la révision du plan ;
- il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et des diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan ;
- il vérifie que le fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière ;
- il s'assure du concours du fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, des fonds locaux en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion, en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

**Article 5 :** Le comité responsable du plan peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un comité technique permanent qui lui rend compte.

Le comité technique est composé de représentants du comité responsable du plan.

**Article 6 :** Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Creuse.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse .

**Fait à Guéret, le 10 septembre 2018**

**La Préfète,**

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**Signé : Magali DEBATTE**

**Signé : Valérie SIMONET**

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**